

MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150

ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE

N° 388

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Réf : JP-J/NM/IG/DC

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMIS DE STATIONNEMENT  
CONCERT « QUARTET DE JAZZ DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE »  
DIMANCHE 11 JUIN 2017 de 11h00 à 12h00  
Esplanade du monument aux morts**

Nous, Jean Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu l'arrêté municipal n° 1197 du 29 décembre 2015, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent FREANI,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,  
Vu notre arrêté n°92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,  
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,  
Vu la demande de M. FERRARO, directeur de l'école de musique de Bandol tél 06 51 46 88 76. souhaitant organiser un concert « Quartet de jazz » de l'école de musique de Bandol,  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de ces manifestations,

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 01** : La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public de 9 h00 à 13 h00 afin de permettre l'installation de la manifestation : concert « **Quartet de jazz de l'école de musique de Bandol** » le dimanche 11 juin 2017 qui aura lieu de 11 h00 à 12 h00, esplanade du monument aux morts.

**ARTICLE 02** – Les participants à ce concert ne devront **en aucun cas se garer sur le quai d'Honneur**. Les véhicules devront être garés sur les places de **stationnement réglementaire**. Les véhicules seront autorisés sur les lieux de cette manifestation **uniquement** pendant l'installation et le remballage de leur matériel

**ARTICLE 03** : L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.  
Cette occupation est consentie à titre gratuit du fait de la nature même de l'occupant qui est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément aux dispositions des articles L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 04** : Les services techniques et environnement se chargeront de la mise en place et du retrait du matériel nécessaire à cette manifestation (100 chaises, branchement plus rallonge électrique).

**ARTICLE 05** : La commune est assurée pour le matériel mis à disposition. Chaque Intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation.

**ARTICLE 06** : Aucun percement dans le revêtement au sol ni marquage à la peinture ne devra être réalisé. Seule l'utilisation de la craie pour délimiter les emplacements sera tolérée.  
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

n° 388 (suite et fin)

**ARTICLE 07** : Le stationnement des véhicules et deux roues sera interdit sur ces zones et les véhicules et deux roues qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 08** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine - BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 09** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol, le

- 9 JUIN 2017

Pour le Maire,  
Laurent FREANI  
Adjoint Délégué

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Bandol. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BANDOL' at the top and '1981' at the bottom, with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink. A horizontal line is drawn across the bottom of the stamp and signature area, and a vertical line extends downwards from the signature.